



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

154937



**DECISION N° D2025-19-SEDIF**

Relative à l'organisation d'une mission professionnelle du mastère spécialisé Politiques et Actions Publiques pour le Développement Durable de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées au sein du SEDIF – convention pédagogique et convention financière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 modifiée donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le cursus du Mastère spécialisé « Politiques et actions publiques pour le développement durable » (PAPDD) proposé par l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, prévoit l'exécution par ses élèves d'une mission obligatoire, appelée "Mission professionnelle" au sein d'un organisme d'accueil,

Vu le projet de mission professionnelle d'un élève du Master PAPDD ayant pour objet « *Alimentation territoriale et protection de la ressource : recensement des différentes politiques autour de l'alimentation durable menées en Ile-de- France et identification des actions potentielles à mettre en œuvre par le SEDIF en tant que producteur d'eau, dans le cadre de sa stratégie de protection de la ressource* »,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'accueillir cette mission, d'une durée de 18 semaines, au regard de son engagement vers une réflexion à long terme sur la protection des ressources en eau à l'échelle de ses bassins versants hydrographiques, à différentes échelles telles que le périmètre du service public de l'eau du SEDIF et territoires attenants, et les territoires situés en amont, et que la question des débouchés, et plus particulièrement de la filière alimentaire est un levier certain pour faire évoluer les pratiques agricoles, un des axes d'action de protection de la ressource,

Vu le projet de convention pédagogique de mission tripartite à conclure entre l'ENPC, le SEDIF et l'élève établi à cette fin, encadrant l'exécution de cette mission et le projet de convention financière à conclure entre l'ENPC et le SEDIF, prévoyant le versement par le SEDIF à l'ENPC d'une participation financière unique de 4 000 €, exonéré de TVA,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve la convention pédagogique de mission tripartite à conclure avec l'ENPC et l'élève du Mastère Politiques et Actions Publiques pour le Développement Durable, ayant pour objet « *Alimentation territoriale et protection de la ressource : recensement des différentes politiques autour de l'alimentation durable menées en Ile-de- France et identification des actions potentielles à mettre en œuvre par le SEDIF en tant que producteur d'eau, dans le cadre de sa stratégie de protection de la ressource* », qui prévoit les modalités d'exécution de la mission, d'une durée de 18 semaines,

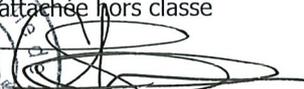
Article 2 approuve la convention financière associée à conclure avec l'ENPC, qui prévoit le versement par le SEDIF d'une participation financière de 4 000 €, exonérée de TVA,

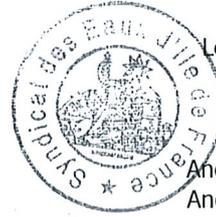
Article 3 autorise la signature des conventions et de tout acte y afférent,

Article 4

impute les dépenses correspondantes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **03 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris